



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES
Bureau de la Coordination Générale et du Courrier

SAINT-DENIS, le 28 août 2006

ARRETE N° 3165 **portant désignation des personnes habilitées à représenter l'Etat,** **au nom du Préfet du département, de la région** **et de la zone de défense de La Réunion,** **devant les tribunaux administratifs et judiciaires**

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 rectifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de **M. Pierre-Henry MACCIONI**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU l'arrêté n° 3186 du 17 novembre 2005 relatif à l'organisation des services de l'Etat à La Réunion ;

VU l'arrêté n° 1462 du 5 avril 2006 portant organisation de la préfecture de La Réunion ;

VU l'arrêté n° 2561 du 11 juillet 2006 portant organisation des sous-préfectures de La Réunion ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de La Réunion,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La représentation de l'Etat devant le tribunal administratif et les tribunaux judiciaires de première instance et d'appel, au nom du préfet du département, de la région et de la zone de défense de La Réunion, sera assurée par :

- **M. Louis ROPARS**, attaché principal de préfecture, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique,

- **M. Claude CERINO**, secrétaire administratif de préfecture, bureau du contentieux et du conseil juridique.

ARTICLE 2 : En ce qui concerne les contentieux relatifs à l'entrée et au séjour des étrangers en France et les reconduites à la frontière, les personnes dont les noms suivent pourront en tant que de besoin, notamment en dehors des heures ouvrables, assurer la représentation de l'Etat devant le tribunal administratif, le juge des libertés et de la détention près le tribunal de grande instance de Saint-Denis, et la cour d'appel de Saint-Denis :

- **M. Jean-Paul MOSNIER**, directeur de préfecture, direction de la réglementation,
- **Mme Dominique PERROCHON**, attachée d'administration centrale, chef du bureau des étrangers et de l'état civil,
- **Mme Annick RIVIERE**, secrétaire administratif de préfecture, adjointe au chef du bureau des étrangers et de l'état civil,
- **M. Expédit ROMIGNAC**, secrétaire administratif, chef de la section « étrangers » au bureau des étrangers et de l'état-civil,
- **Mme Myriam DIJOUX**, adjoint administratif au bureau des étrangers et de l'état civil.

ARTICLE 3 : En ce qui concerne le contentieux pénal de l'urbanisme, les contraventions de grande voirie et les contentieux spécifiques à la direction départementale de l'équipement, les personnes dont les noms suivent pourront représenter l'Etat devant les tribunaux judiciaires et administratifs :

- **M. Alain SINARETTY**, responsable de la cellule juridique de la DDE,
- **Mme Armande BODINO**, assistante juridique de la cellule juridique de la DDE,
- **M. Roberto QUINONES**, assistant juridique de la cellule juridique de la DDE,
- **Mme Béatrice PILLU**, responsable du bureau administratif et foncier de la DDE,
- **M. Jean-Pierre LIMOUSIN**, adjoint au responsable du bureau administratif et foncier de la DDE,
- **Mme Pascale BONNAUD**, bureau administratif et foncier de la DDE.

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 1601 du 19 avril 2006 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché à la préfecture et dans les sous-préfectures et communiqué aux présidents du tribunal administratif de Saint-Denis, des tribunaux de grande instance de Saint-Denis et Saint-Pierre et de la cour d'appel de Saint-Denis.

LE PREFET,
Pierre-Henry MACCIONI